

# Norme commune d'échange automatique, aussi appelée Directive européenne pour la coopération administrative.

Le but de ce guide est d'expliquer ce qu'est la Norme commune d'échange automatique et l'implication de sa mise en place pour nos titulaires de police.

## Qu'est-ce que la Norme commune d'échange automatique ?

En 2013, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé une nouvelle norme sur l'échange d'information appelée Norme commune d'échange automatique (en anglais : Common reporting standard ou CRS) qui a depuis été introduite au niveau européen sous le nom de Directive européenne pour la coopération administrative.

La Norme commune d'échange automatique propose la mise en place d'une norme internationale pour l'échange d'information, et l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'exactitude des informations échangées afin de combattre de façon effective la fraude et l'évasion fiscale. La Norme commune d'échange automatique est différente de la norme FATCA\*.

La Norme commune d'échange automatique a une grande portée et exige de la part des institutions financières, compagnies d'investissement, banques nationales et autres types d'organisations financières d'échanger des informations sur les détenteurs de comptes.

## Quel est l'impact de la Norme commune d'échange automatique pour nos titulaires de police ?

Les informations sur les titulaires de polices concernés seront transmises à partir de 2017, à l'Irish Revenue Commissioners (l'autorité investie du pouvoir fiscal en Irlande) qui transmettra ces informations aux autorités fiscales dans les juridictions concernées où le titulaire de la police est résident fiscal. Les pays ne sont pas limités à l'Union Européenne.

Tout titulaire de police ou personne morale dont la résidence fiscale est en dehors du territoire de la République d'Irlande sera déclaré(e). Cela s'applique également à tout propriétaire effectif d'entités non financières passives, où que soit la résidence fiscale de l'entité. Sont incluses les polices émises au 1er janvier 2016.

## Quand et quelles informations seront transmises ?

A partir de 2017, SEB Life International transmettra un rapport annuel à l'Irish Revenue Commissioners (l'autorité investie du pouvoir fiscal en Irlande).

Le type d'informations qui sera transmis chaque année comprend :

1. Le nom du titulaire de la police ou de la personne à qui un paiement est

effectué, par exemple le bénéficiaire ;

2. Le numéro de police ;
3. L'adresse ;
4. La date de naissance ;
5. La résidence fiscale ;
6. Le numéro fiscal ou de sécurité sociale ;
7. La valeur de la police et détails des retraits pour l'année civile.

SEB Life International va procéder à la vérification des informations dont nous disposons pour l'ensemble des polices émises antérieurement au 1er janvier 2016 et détenues par des personnes morales ou physiques. Il est possible qu'à l'issue de cette vérification nous ayons besoin d'informations et documents complémentaires.

### Information

SEB Life International Assurance Company Designated Activity Company opérant sous le nom de SEB Life International, est réglementée par la Banque centrale d'Irlande. Siège social: SEB Life International, Bloodstone Building, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande. Immatriculée en République d'Irlande sous le numéro 218391. Les résultats antérieurs ne constituent pas nécessairement une garantie de résultats futurs. La valeur de votre investissement peut augmenter comme elle peut diminuer. Les informations ci-dessus étaient exactes en avril 2016 mais sont susceptibles d'être modifiées.

Standard: +353 1 487 0700  
Fax: +353 1 487 0704  
Courrier électronique: sales@seb.ie  
Web: seb.ie